ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Programme Agroécologie en Afrique de l'Ouest

NOTE POLITIQUE | Mai 2025

Des politiques publiques au service du développement de l'agroécologie

Synthèse des principales recommandations

Les politiques publiques sont susceptibles de jouer un rôle essentiel pour le développement de l'agroécologie. Elles peuvent notamment garantir la durabilité des expériences mises en œuvre localement et favoriser un changement d'échelle, c'est-à-dire une généralisation au niveau des territoires, des pratiques et des systèmes agroécologiques mis en œuvre avec succès à petite échelle dans le cadre de ces expériences.

Le Programme Agroécologie en Afrique de l'Ouest (PAE) de la CEDEAO a été mis en place entre 2018 et 2025 pour accompagner les exploitations familiales vers une transition agroécologique en leur permettant de concilier performances économiques (augmentation de la productivité et de la production, réduction des pertes, amélioration des revenus, etc.), sécurité alimentaire, renforcement de la résilience, préservation de l'environnement et santé des populations.

L'étude de capitalisation du PAE a permis de formuler un certain nombre de recommandations relatives aux politiques publiques, lesquelles sont détaillées dans chacune des sept notes thématiques de la capitalisation. Cette note présente une synthèse de ces recommandations. Elles peuvent, selon le cas, concerner plus ou moins directement les autorités locales (collectivités territoriales), nationales ou régionales.

Placer l'agroécologie au cœur des politiques publiques

PRIORISATION DE L'AGROÉCOLOGIE

- Faire de l'agroécologie un axe stratégique des politiques agricoles nationales et régionales.
- Etablir des marqueurs harmonisés régionaux pour identifier les financements publics destinés à l'agroécologie et à l'agriculture conventionnelle et fixer des objectifs ambitieux d'accroissement de la part des premiers.
- Veiller à articuler les politiques portant sur les productions végétales, l'élevage et l'environnement afin de promouvoir une plus forte intégration entre agriculture, agroforesterie et élevage.

DURÉE DES INTERVENTIONS ET DÉFINITION DES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE DURABILITÉ DES CHANGEMENTS

- Dans le cas d'interventions en faveur de l'agroécologie limitées dans le temps (programmes et projets), prévoir une durée minimale de six ans ou l'existence de plusieurs phases successives, ainsi que la définition des conditions de développement et de durabilité des changements dès la phase de conception.

Financer l'agroécologie

ACCÈS AUX FINANCEMENTS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

- Mobiliser des financements nationaux et régionaux dans le cadre de stratégies et politiques favorables à l'agroécologie, et faciliter leur accès aux acteurs, au moyen de dispositifs de crédit agricole et d'actions de renforcement des organisations de producteurs.
- Renforcer les capacités des États et des fonds et banques publiques de développement pour leur donner les capacités de mobiliser, gérer et diriger efficacement les fonds susceptibles de financer la transition agroécologique, y compris les fonds climat internationaux.
- Mettre en place un dispositif de crédit agricole à destination de l'agriculture familiale.
- Encourager la mise en place de dispositifs d'épargne et de crédit villageois et renforcer ceux qui existent via des lignes de crédit auprès des banques commerciales et d'investissement nationales et régionales.

SUBVENTIONS

- Coordonner au niveau national une politique de subvention des exploitations agricoles ciblée sur les investissements agroécologiques (animaux, infrastructures) et les matériels agricoles permettant une meilleure maîtrise du temps de travail de la part des producteurs, y compris les jeunes et les femmes, et sur les bio-intrants.

La formation, la recherche, le conseil agricole et la diffusion des connaissances au service de l'agroécologie

FORMATION

- Revoir les programmes de formation agronomique universitaire, des instituts et centres de formation technique en y mettant au cœur l'agroécologie (y compris les aspects relatifs à la gestion de l'exploitation agricole et à la valorisation commerciale des produits agroécologiques) et en valorisant les technologies du numérique.
- Planifier une mise à niveau des formateurs à la fois sur les principes et les techniques en agroécologie, mais aussi sur les compétences d'animation, de facilitation des échanges de paysans à paysans et de valorisation de leurs savoirs.
- Intégrer des dispositifs de suivi post-formation des agriculteurs et agricultrices formé·es dans les instituts de formation technique.
- Renforcer le financement des infrastructures pédagogiques des centres de formation en agroécologie, notamment les unités d'application des pratiques agroécologiques.

RECHERCHE

- Renforcer la participation des organisations agricoles à la définition des priorités et thèmes de recherche pour l'agroécologie.
- Conduire des travaux d'identification, de capitalisation, de valorisation et d'amélioration de pratiques agroécologiques traditionnelles.
- Mettre en place des travaux d'évaluation des effets et impacts des pratiques et systèmes agroécologiques en matière socio-économique et agro-environnementale, ainsi que de leurs conditions de développement, de façon notamment à préciser les politiques publiques à mobiliser.
- Réaliser des travaux de recherche relatifs à la commercialisation des produits agroécologiques.

APPUI-CONSEIL ET DIFFUSION DES INNOVATIONS

- Intégrer l'agroécologie et les démarches participatives (choix des thèmes et types d'expérimentations, échanges et formations entre pairs) comme axe de l'appui-conseil agricole, notamment en direction des femmes et des jeunes.
- Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation et de communication auprès des agriculteurs sur les innovations agroécologiques réussies et leurs effets positifs (concours publics, foires, programmes radios, plateformes numériques, etc.).

Garantir la disponibilité et l'accessibilité de moyens de production agroécologiques de qualité

INTRANTS ET ÉQUIPEMENTS AGROÉCOLOGIQUES

- Appuyer au moyen d'une offre de financement adaptée (subventions et prêts) la mise en place d'activités et d'industries de fabrication de moyens de production agroécologique (équipements, bio-intrants, aliments pour animaux) avec, en préalable, la reconnaissance réglementaire des savoirs et pratiques paysannes en la matière, de façon à éviter leur confiscation à des fins commerciales.
- Définir et mettre en place des normes harmonisées sur la fabrication et l'utilisation des bio-intrants et notamment les bio-pesticides.
- Mieux réguler l'utilisation des pesticides chimiques, jusqu'à l'interdiction des plus dangereux.

Améliorer les conditions de commercialisation des produits agroécologiques

FILIÈRES DE COMMERCIALISATION

- Appuyer la mise en place d'activités de commercialisation et d'industries de transformation des produits agroécologiques notamment de la part d'organisations de producteurs (formations et échanges sur les stratégies de mise en marché, la gestion de la qualité et la traçabilité), la certification des produits et le développement de filières rémunératrices y compris au moyen d'offres de financement adaptées, de points de vente et d'espaces dédiés sur les marchés, d'achats publics (notamment pour les cantines scolaires et autres cantines) et de plateformes numériques.

SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

- Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt des produits agroécologiques au moyen de campagnes de communication, de foires, de dégustations et d'ateliers éducatifs.

PROTECTION DES FILIÈRES LOCALES

- Mieux protéger les filières vivrières locales (lait, céréales, fruits et légumes, etc.) concurrencées par les importations à bas prix, au moyen de mesures de politique commerciale et fiscale adaptées, en veillant à leur application et au contrôle de leur mise en œuvre.

Garantir des règles d'accès au foncier et aux ressources naturelles favorables à l'agroécologie

RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DU FONCIER ET DES RESSOURCES NATURELLES

- Mettre en œuvre au niveau local des règles concertées avec les éleveurs sur la gestion du foncier et des espaces naturels de façon à garantir la viabilité des pratiques agroécologiques (RNA, plantations d'arbres, haies vives, cultures fourragères, dispositifs de protection et d'amélioration de la fertilité des sols) et à intégrer agriculteurs et éleveurs, y compris transhumants, dans une transition agroécologique partagée.

ACCÈS AU FONCIER DES FEMMES ET DES JEUNES

- Promouvoir des approches communautaires de concertation pour renforcer les droits fonciers des femmes et des jeunes.
- Inciter les collectivités locales à libérer des terres, en particulier pour les femmes, pour l'agriculture agroécologique.

LÉGISLATION FONCIÈRE

- Mettre en œuvre, si besoin, des réformes de la législation foncière favorables à la transition agroécologique et à l'accès des femmes et des jeunes au foncier.

GESTION DES TERRITOIRES D'ÉLEVAGE TRANSHUMANT

- Dans les zones d'élevage transhumant, promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de règles pour une gestion de territoire durable : accords sociaux entre différents groupes d'éleveurs sur la gestion des ouvrages hydrau-

liques et des ressources associées, accords sociaux entre agriculteurs et éleveurs sur la définition et le balisage des couloirs de transhumance.

Soutenir les partenariats et la coopération entre acteurs

PARTENARIATS MULTI-ACTEURS

- Soutenir, dans le cadre de la politique de promotion de l'agroécologie, les partenariats multi-acteurs structurants, notamment ceux portés par les organisations paysannes, et associant également centres de recherche et de formation, organismes de conseil agricole et autres acteurs (acteurs des filières amont et aval, collectivités territoriales) en faveur du développement de l'agroécologie et de débouchés rémunérateurs et stables pour les produits agroécologiques.

PLATEFORMES ET CADRES DE CONCERTATION

- Renforcer les plateformes multipartites afin de favoriser le partage des connaissances (par exemple, ateliers nationaux ou locaux portant sur des questions essentielles de la transition agroécologique), la collaboration, l'établissement de relations économiques, le dialogue politique et la contribution aux politiques publiques, en veillant à la représentation des femmes et des jeunes.
- Appuyer notamment les Cadres de concertation nationale pour l'agroécologie (CCN) en encourageant la mise en place de mécanismes de financement durable des CCN y compris au moyen de financements publics nationaux, en veillant à leur représentativité et à l'existence d'une gouvernance partagée.
- Favoriser les échanges entre les CCN des différents pays en lien avec l'alliance 3AO pour faciliter un plaidoyer régional émanant des pays.
- Inscrire dans la durée le soutien de la CEDEAO aux CCN et à l'alliance 3AO.

Une attention politique particulière aux femmes et aux jeunes

Les femmes et les jeunes peuvent jouer un rôle central dans la transition agroécologique, mais nécessitent, compte tenu de leur situation spécifique, une attention particulière des pouvoirs publics, en matière notamment :

- d'accès au crédit agricole et aux subventions d'investissements agroécologiques,
- de formation et d'appui-conseil,
- de participation à la mise en place de filières de commercialisation de produits agroécologiques,
- d'accès sécurisé au foncier et aux ressources naturelles,
- de participation aux plateformes multipartites.

CONTACTS

araa@araa.org
https://www.araa.org
https://ecowap.ecowas.int
@araaraaf / @ecowas.agriculture
@ARAA_CEDEAO / @ecowas_agric

PARTENAIRES FINANCIERS

PARTENAIRES TECHNIQUES

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne et de l'Agence française de développement. Son contenu relève de la seule responsabilité de la CEDEAO et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et de l'Agence française de développement.

Ce document a été rédigé en collaboration avec GRET, LARES et INTER-RESEAUX.

Graphisme www.marmelade.be